



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-329

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2025

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-06-06-00001 - Arrêté N°2025-068 - Autorisation d'installation de mobilier urbain - déposée par l'entreprise EAU DE PARIS - allée Paul Deschanel (à proximité du n°1) - Site classé du Champ-de-Mars - 7ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Délégation à l'immigration

75-2025-06-03-00012 - Arrêté n°1/2025 portant habilitation d'agents chargés de la prise en charge des demandes relatives à l'acquisition et à la perte de la nationalité française relevant du Pôle de l'accès à la nationalité (PP/DÉLIM/SAE/SDSAN) à accéder au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "NATALI"?? (3 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-05-20-00014 - Arrêté n° DOM 2025073 du 20 MAI 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)

Page 10

75-2025-05-20-00015 - Arrêté n° DOM 2025074 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)

Page 13

75-2025-05-26-00013 - Arrêté n° DOM 2025075 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)

Page 16

75-2025-05-20-00016 - Arrêté n° DOM 2025076 du 20 MAI 2025 ?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)

Page 19

75-2025-06-02-00013 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0700?? du 02 juin 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (7 pages)

Page 23

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-06-06-00001

Arrêté N°2025-068 - Autorisation d'installation
de mobilier urbain - déposée par l'entreprise EAU
DE PARIS - allée Paul Deschanel (à proximité du
n°1) - Site classé du Champ-de-Mars - 7ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 - 068

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 107 25 V0102,
déposée par l'entreprise EAU DE PARIS représenté par Monsieur Benjamin Gestin ;
visant des travaux sur le domaine public : installation de mobilier urbain, sis allée Paul Deschanel (à proximité du n°1)
situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 107 25 V0102, déposée par l'entreprise EAU DE PARIS représenté par Monsieur Benjamin Gestin, visant des travaux sur le domaine public : installation de mobilier urbain ; sis allée Paul Deschanel (à proximité du n°1) situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 107 25 V0102, visant des travaux sur le domaine public : installation de mobilier urbain ; sis allée Paul Deschanel (à proximité du n°1) situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris ; par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 22/05/2025;

Vu l'avis favorable des architectes des bâtiments de France en date du 04/06/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 107 25 V0102, déposée par l'entreprise EAU DE PARIS représenté par Monsieur Benjamin Gestin, visant des travaux sur le domaine public : installation de mobilier urbain ; sis allée Paul Deschanel (à proximité du n°1) situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris; sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 06 juin 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2025-06-03-00012

Arrêté n°1/2025 portant habilitation d'agents chargés de la prise en charge des demandes relatives à l'acquisition et à la perte de la nationalité française relevant du Pôle de l'accès à la nationalité (PP/DéLIM/SAE/SDSAN) à accéder au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "NATALI"

Arrêté n°1/2025

portant habilitation d'agents chargés de la prise en charge des demandes relatives à l'acquisition et à la perte de la nationalité française relevant du Pôle de l'accès à la nationalité (PP/DÉLIM/SAE/SDSAN) à accéder au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "NATALI"

Le préfet de police,

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2023-64 du 3 février 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé "NATALI", notamment son article 3,

Arrête:

Article 1^{er}

Les agents dont la liste figurant en annexe du présent arrêté mentionne les nom, prénom, grade et service d'appartenance sont habilités à accéder, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin, d'en connaître à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "NATALI".

Article 2

Le chef du Pôle de l'accès à la nationalité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs.

Fait le 3 Juin 2025

Pour le Préfet de Police
La Préfète déléguée à l'immigration

signé
Mireille LARRÈDE

ANNEXE

Pôle de l'accès à la nationalité (PANAT) :

ALLOUACHE, Taous, secrétaire administrative de classe supérieure ;
BASTAN, Estelle, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
BELBACHIR, Nora, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
BELLIER, Fabienne, attachée d'administration de l'État ;
BERCOVITZ, Serge, adjoint administratif principal de 1ère classe ;
BOTTELIER, Nathalie, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
BOUAMOUD, Imane, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
BOUYER, Caroline, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
BRAUX, Adeline, attachée d'administration de l'État ; Adjointe au Chef de pôle
BRIGITTE, Ingrid, secrétaire administrative de classe normale ;
CHECH, Samare, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
CORIOLAN, Carole, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
COULIBALY, Georgette, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
DIARRA, Goundo, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
DOMINGO, Lucienne, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
ELMKHANTER, Nadine, secrétaire administrative de classe normale ;
GARCIA-MOROCHO, Angel, adjoint administratif principal de 1ère classe ;
GERME, Laure, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
GLEIZON, Sophie, attachée d'administration de l'État ; Adjointe au Chef de pôle
GUEZO, Céline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
HATCHI, Marie-Josée, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
HAUSMANN, Christian, attaché d'administration de l'État ; Chef de pôle
JAIDANE, Senda, secrétaire administrative de classe normale ;
JOUINI, Hanan, secrétaire administrative de classe normale ;
KATZENSTEIN, Catherine, attachée d'administration de l'État ;
KUTEK, Sarah-Laure, attachée d'administration de l'État ;
LAUCOURT, Marie-France, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
LESNE, Joël, adjoint administratif principal de 1ère classe ;
LUMBU, Naomie, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
MAMMERI, Sadia, adjointe administrative principale de 1ère classe ;

MANGE, Caroline, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
MEHEUST, Sophie, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
MENIT, Jessica, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
MITTELMANN, Lukocheka, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
MORVILLE, Fanny, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
M'SA, Aicha, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
OUGUEUR, Nabil, adjoint administratif principal de 2ème classe ;
OZANON, Catherine, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
PAUMARD, Catherine, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
PERONET, Rosalie, secrétaire administrative de classe normale ;
PIERRE, Fany, secrétaire administrative de classe normale ;
REBUS, Hélène, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
ROBBES, Gaëtane, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
SAGOT, Véronique, secrétaire administrative de classe normale ;
SLIMANI, Sonia, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
TARPAU, Max, adjoint administratif principal de 1ère classe ;
TAYEB-HAMMANI, Faiza, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
TRAN-DADSETAN, Catherine, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
VERE, Syndia, adjointe administrative principale de 1ère classe.

Préfecture de Police

75-2025-05-20-00014

Arrêté n° DOM 2025073 du 20 MAI 2025 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025073 du 20 MAI 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 30 avril 2025, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 45, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, n° identifiant 880 105 739 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 230 rue Frédéric Joliot – 13100 AIX-EN-PROVENCE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société FRANCE CENTRE COMPANY 45, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 230 rue Frédéric Joliot – 13100 AIX-EN-PROVENCE, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2025-05-20-00015

Arrêté n° DOM 2025074 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2025074 du 20 MAI 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 30 avril 2025, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société FACTORIES LEVALLOIS, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, n° identifiant 880 131 776 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 44 avenue Georges Pompidou – 92300 LEVALLOIS-PERRET, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société FACTORIES LEVALLOIS, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 44 avenue Georges Pompidou – 92300 LEVALLOIS-PERRET, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2025-05-26-00013

Arrêté n° DOM 2025075 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2025075 du 26 MAI 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 19 février 2025, complétée le 09 mai 2025, formulée par Monsieur Clément ALTERESCO, président de la société BUREAUX A PARTAGER, n° identifiant 789 597 317 R.C.S. de PARIS, elle-même présidente de la société L'ESPACE, dont le siège social est situé 34 rue Laffitte - 75009 PARIS, n° identifiant 811 806 215 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 78 boulevard de la République – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son

établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société L'ESPACE, dont le siège social est situé 34 rue Laffitte - 75009 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 78 boulevard de la République – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-05-20-00016

Arrêté n° DOM 2025076 du 20 MAI 2025
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025076 du 20 MAI 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010424 R-1 du 13 juin 2019, autorisant la société LYON VAISE BUSINESS CENTRE, n° identifiant 531 229 129 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis Campus Verrazzano – 1 place Giovanni Da Verrazzano – 69009 LYON, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 30 avril 2025, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société LYON VAISE BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, n° identifiant 531 229 129 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour ledit établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société LYON VAISE BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis Campus Verrazzano – 1 place Giovanni Da Verrazzano – 69009 LYON, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-06-02-00013

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0700
du 02 juin 2025 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0700
du 02 juin 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.222319, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0689 modifié du 7 juin 2019 portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0452 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement FUNECAP IDF à l'enseigne ROC ECLERC situé, 190, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 5 décembre 2024 et complétée en dernier lieu le 27 mai 2025 par M. Xavier THOUMIEUX, directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **ROC ECLERC**
située **190, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS**
dirigée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
<ul style="list-style-type: none">- Transport des corps avant et après mise en bière ;- Soins de conservation ;- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNERAIRE	16, Route de Lardy 91630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

<ul style="list-style-type: none"> - Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">SARL T.H.R.F DUF</p>	<p style="text-align: center;">159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL</p>	<p style="text-align: center;">24-95-0071</p>
--	---	--	---

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0452**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 02 juin 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0700

du 02 juin 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

**FUNECAP IDF
au nom commercial ROC ECLERC
190, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

DV-471-RJ

EH-046-SM

FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN

GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0700

du 02 juin 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.